

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC **PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

portant sur la demande de prolongation du permis d'exploitation (PEX) de gîtes géothermiques à basse température à partir du forage dit « Teich – Pirac 1 » sur le territoire de la commune de Le Teich

Le responsable du projet : Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud (COBAS)

Le Préfet de la Gironde

Par arrêté préfectoral du 29 novembre 2023, il sera procédé à une consultation du public par voie électronique, **du lundi 04 décembre 2023 au lundi 18 décembre 2023 inclus**, portant sur la demande de prolongation du permis d'exploitation (PEX) de gîtes géothermiques à basse température à partir du forage dit « Teich – Pirac 1 » sur le territoire de la commune de Le Teich par la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud (COBAS).

Les informations relatives au projet peuvent être demandées au responsable du projet, la COBAS, et plus particulièrement à sa Présidente au 05 56 22 33 44 ou par mail : communaute@agglo-bassin-arcachonsud.fr.

Le dossier de demande de prolongation du permis d'exploitation (PEX) de gîtes géothermiques sera consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr – rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques, consultations du public » – où les intéressés pourront en prendre connaissance et faire part de leurs observations à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr jusqu'au **lundi 18 décembre 2023**.

Un avis informant le public de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-légales au plus tard à la date d'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci.

À l'expiration du délai de la participation du public, les observations et propositions du public déposées par voie électronique seront transmises au service instructeur de la demande de prolongation. Une synthèse des observations et des propositions sera rédigée à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant trois mois à partir de la publication de la décision relative à la demande de prolongation du permis d'exploitation (PEX) de gîtes géothermiques à basse température sur le site internet des services de l'État en Gironde.

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande de prolongation du permis d'exploitation (PEX) de gîtes géothermiques à basse température.